

Commune de Follainville-Dennemont

ARRETE DU MAIRE

Objet : Voirie communale /enquête publique en vue du classement, déclassement et de la fixation des alignements de diverses voies ou portions de voies.

Nous Maire de la commune de Follainville-Dennemont,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des Collectivités Locales,

Vu le décret n° 76/790 du 20 août 1976 (a) modifié par le décret 89 631 du 4 septembre 1989,

Vu les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le décret n° 76/921 du 08 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Vu la délibération en date du 11 juillet 2003 et vu le dossier établi, comprenant :

- notice explicative,
- plan de situation
- plan de masse
- liste des propriétaires,

en vue des opérations suivantes :

1°) classement dans la voirie communale et fixation des alignements :

- *rue du Maloret, dans sa portion comprise entre la rue du Bel Air et la parcelle cadastrée section AI n°4, sur 31 mètres linéaires à partir de sa limite Est,*
- *chemin des Jardins, en totalité,*
- *chemin des Casses, dans sa portion comprise entre la RD 148 et la limite Ouest de la parcelle cadastrée section AA n° 37,*
- *rue de Guernes, dans sa portion comprise entre la limite Sud de la parcelle cadastrée section AB n°46 et son débouché sur la RD 148,*
- *rue de la petite Croix, dans sa portion comprise entre la rue de la Pleigne et la parcelle cadastrée section AH n°28 sur 9 mètres linéaires à partir de sa limite Sud,*
- *rue des Mousseaux, dans sa portion comprise entre le débouché de la rue de la Pleigne et la RD 147*
- *rue de la Commune, dans sa portion comprise entre la rue Robespierre et la rue des Mousseaux,*

2°) classement dans la voirie communale

a) des chemins ruraux ou parties de chemins ruraux suivants :

- *rue Jules Ferry, de la place de la Mairie au chemin des Venises,*
- *rue des Boulongnes (dans sa totalité),*
- *sente des Clos Pierrets, dans sa portion comprise entre le débouché de la rue des Gros Murgers et la limite Sud de la parcelle cadastrée section AA n°13,*
- *chemin des Rûs du Moulin, dans sa portion comprise entre le chemin de la Pleigne et le CV n°1,*
- *rue Robespierre, sur 50 mètres linéaires, à partir de son débouché sur la rue de la Commune,*

b) des voies privées suivantes :

- *impasse Claude Monet (en totalité)*
- *rue et impasse des Grandes Fontaines en totalité*
- *rue des Arpents en totalité*

3°) fixation des alignements des voies ou portions de voies suivantes :

- *rue des Lavois, dans sa portion comprise entre la rue Saint Martin et la rue Anatole France,*
- *rue du Bois, dans sa portion comprise entre la place de la Mairie et la limite Nord de la parcelle cadastrée section AL n° 129,*
- *rue Jules Ferry, du débouché de la rue Anatole France jusqu'à 47 mètres linéaires après le mur Est du cimetière de Follainville,*
- *rue de la Croix de Mantes, dans sa portion comprise entre la rue Jules Ferry et la limite Nord de la parcelle cadastrée section AK n° 147,*
- *rue Pasteur (dans sa totalité)*
- *rue Emile Zola, de son débouché rue Jean Jaurès jusqu'à la limite Est de la parcelle cadastrée section F n°472,*
- *rue de la Commune, dans sa portion comprise entre le débouché des Rues Jean Jaurès et Robespierre*

4°) déclassement des voies ou portions de voies communales désignées ci-dessous :

- *rue du Bois, dans sa portion comprise entre la limite Nord de la parcelle cadastrée section AL n°129 au chemin dit à Pierrot,*
- *chemin de la Tour, dans sa portion comprise entre le débouché du chemin de la Bûchette et la limite Sud Ouest de la parcelle cadastrée section D n°955,*
- *chemin des Taille-Beurre, dans sa portion comprise entre la raquette de retournement et la sente de la Pleigne,*
- *chemin de la Pleigne, dans sa portion comprise entre la limite Ouest de la parcelle cadastrée section D n°880 et la limite Est de la parcelle cadastrée section En°835,*
- *chemin des Saules, dans sa portion comprise entre la limite Ouest de la parcelle cadastrée section G n°323 et la limite communale avec la commune de Guernes,*
- *rue de Guernes, dans sa partie haute, de 60 mètres linéaires de la limite Est de la propriété du Syndicat Intercommunal pour l'Alimentation en Eau Potable de Guernes et Follainville-Dennemont jusqu'au débouché du chemin des Gravieres,*
- *CV n°2 dit « ancienne route de Saint Martin la Garenne », dans sa portion comprise entre le débouché de la rue Saint Martin et la RD 147*

5°) aliénation des chemins ruraux suivants :

- *sente des Berbiettes (dans sa totalité)*
- *chemin dit de Beauval (sur environ 780 mètres linéaires)*
- *route du Bois Gassot (sur environ 740 mètres linéaires)*
- *route de Fontenay à Vétheuil (sur environ 380 mètres linéaires)*

ARRETONS

Article 1^{er} : Le projet ci-dessus visé sera soumis à l'enquête publique prévue par le décret n° 76/790 avant d'être soumis pour décision définitive au conseil municipal.

Article 2 : A cet effet, le dossier restera déposé à la mairie de Follainville-Dennemont où toute personne pourra en prendre connaissance, sauf dimanches et jours fériés, du lundi 6 octobre 2003 au vendredi 24 octobre 2003 inclus (soit 19 jours consécutifs) :

- les lundi, mercredi et vendredi de 9 h00 à 11h30 et de 14h00 à 18h00
- le samedi matin de 9h 00 à 11h30.

Les observations pourront être consignées sur un registre à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur.

Si elles sont adressées au Commissaire-Enquêteur, elles seront visées et datées de celui-ci puis mentionnées et annexées au registre d'enquête précité.

Article 3 : Monsieur Claude DURAND, domicilié, Grande Rue à Gaillon Sur Montcient (Yvelines) sera désigné comme Commissaire-Enquêteur et se tiendra à la disposition du public, en mairie de Follainville-Dennemont :

- le lundi 6 octobre 2003, de 15 h00 à 18 h00
- le samedi 18 octobre 2003 de 9 h00 à 12 h00
- le vendredi 24 octobre, dernier jour de l'enquête publique, de 15 h00 à 18 h00.

Article 4 : Le Commissaire-Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et transmettra le dossier en mairie avec ses conclusions.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché avant l'ouverture de l'enquête aux lieux habituels d'affichage. Attestation de cet affichage sera jointe au dossier avec le texte du présent arrêté.

Un avis annonçant cette enquête sera inséré en caractères apparents, dans les journaux suivants :

- Le Parisien Libéré, Edition Yvelines
- Le Courrier de Mantes

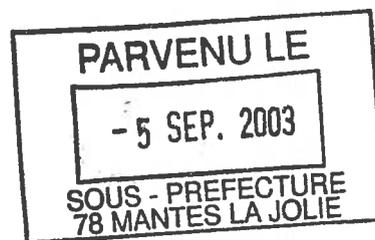
Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-La-Jolie, pour contrôle de la légalité.

Ampliation en sera remise à

- Monsieur le Subdivisionnaire DDE de Limay
- Monsieur le Commissaire-Enquêteur

Fait à Follainville-Dennemont le 4 septembre 2003

Le Maire,



Nous, maire de Follainville-Dennemont
certifions que le présent arrêté a été affiché

le 10.09.03

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Canton de LIMAY

Nous, Maire de la Commune,

Vu la délibération du Conseil Municipal de FOLLAINVILLE-DENNEMONT en date du 27 mars 1987

DECIDANT

1°) le CLASSEMENT DANS LA VOIRIE COMMUNALE ET LA FIXATION DES ALICNEMENTS :

- de la partie du C.R. n° 8 dit Chemin de la Pleigne sur 126 mètres à partir de la rue du Bel Air.
- de la partie du C.R.n° 8 dit rue de la tour DUVAL sur 310 mètres à partir du Chemin de la Pleigne.
- de la partie du C.R n° 8 dit rue du Bel Air sur 394 mètres à partir de la rue des Boulongnes.
- de la partie du C.R non numéroté dit rue des Groux sur 435 mètres à partir de la rue Diderot.
- de la partie du C.R. non numéroté dit des Taille-Beurre sur 405 mètres entre la Sente de la Pleigne et la rue Diderot.
- de la partie du C.R. n° 12 dit rue des Mousseaux sur 145 mètres à partir de la limite du terrain acquis au titre de la déviation du CD 147 (à 20 mètres du chemin des rûs du Moulin).
- de la partie du C.R. n° 16 dit rue des Fosses Rouges sur 78 mètres à partir de la rue de la Croix de Mantes.
- de la partie du C.R. non numéroté dit rue des Gros Murgers sur 278 mètres entre la sente des Clos Pierrets et le CD 147 E ainsi qu'une emprise de 96 mètres carrés située face à la rue des Gros Murgers le long de la sente des clos Pierrets.

2°) LA FIXATION DES ALICNEMENTS DU C.V. N°5, rue de la Croix de Mantes sur 560 mètres entre les rues Jules Ferry et Diderot,

et AUTORISANT Monsieur le Maire à accomplir les formalités nécessaires à ces classements, fixation des emprises et modifications d'alignements, notamment par la mise à l'enquête publique des projets,

Vu l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959, relative à la voirie des collectivités locales,

Vu le décret n° 76-790 du 20 août 1976 du Premier Ministre fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, au redressement, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales,

Vu le décret n° 76-921 du 08 octobre 1976 du Premier Ministre, fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des Chemins Ruraux,

OBJET :

ouverture enquête publique relative au classement et à la fixation des alignements dans diverses voies communales

PARVENU LE

- 6. MAI 1987

SOUS-PRÉFECTURE DE MANTES-LA-JOLIE

2061

DATE APPROBATION :

Cachet

.../...

Vu le dossier établi en vue de ces classements, projets de classement et d'alignement et comprenant :

- 1°) une notice descriptive
- 2°) un plan de situation
- 3°) des plans d'alignements,

A R R E T E

ARTICLE 1er : le projet ci-dessus visé sera soumis à l'enquête prévue par les décrets ministériels du 20 août 1976 et du 08 octobre 1976 avant d'être soumis pour décision définitive au Conseil Municipal.

ARTICLE 2 : à cet effet, le dossier restera déposé à la Mairie de FOLLAINVILLE-DENNEMONT, où toute personne pourra en prendre connaissance :

du LUNDI au VENDREDI : le matin de 10 h à 11 h 30
l'après-midi de 15 h à 18 h

Le SAMEDI de 10 h à 11 h 30

sauf le dimanche et les jours fériés pendant 15 jours pleins et consécutifs du 29 MAI 1987 au 12 JUIN 1987 inclus.

Les observations pourront être consignées sur un registre à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire-Enquêteur.

Si elles sont adressées par écrit au Commissaire-Enquêteur, elles seront visées et datées par celui-ci, puis mentionnées et annexées au registre.

ARTICLE 3 : Monsieur H. MARTIN, Ingénieur des T.P.E. Honoraire, demeurant 25, rue de la Liberté à Mantes la Jolie sera désigné comme Commissaire-Enquêteur et se tiendra à la disposition du public les 10, 11, 12 juin 1987 de 15 h à 18 h, en Mairie de Follainville-Dennemont, lieu de dépôt du dossier.

ARTICLE 4 - le Commissaire-Enquêteur constatera sur le registre la clôture de l'enquête et me transmettra le dossier avec ses conclusions.

ARTICLE 5 : le présent arrêté sera affiché avant l'ouverture de l'enquête aux lieux habituels d'affichage.

Attestation de cet affichage sera jointe au dossier avec le texte du présent arrêté.

A Follainville-Dennemont, le 05 mai 1987

LE MAIRE,



M. VALLOT

Nous, Maire de FOLLAINVILLE-DENNEMONT,
certifions que le présent arrêté a été affiché
aux lieux habituels, à la date du 6 mai 1987

LE MAIRE,

